

Dominique BUSSEREAU
Ancien Ministre
Député de la Charente-Maritime
Président du Département de la Charente-Maritime

9 - JUIN 2015

N/Réf. : DB/SM20150806

Le

Monsieur le Commissaire,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'un des sujets abordés le 5 juin par la Commission Pêche et Aquaculture.

L'augmentation de la taille minimale pour la pêche du bar, qui passerait alors de 36 à 42 centimètres, y a été débattue.

J'aimerais vous exprimer mes inquiétudes à ce sujet : cette mesure détruirait nombre d'entreprises de pêche situées en Charente-Maritime, puisque les bars mesurant entre 36 et 42 centimètres représentent une part importante des stocks pêchés. De plus, cette régulation entraverait le travail d'autres professionnels du secteur, notamment ceux travaillant avec des filets à sole en maille de 100 millimètres.

S'il est peut être envisageable de rehausser la taille minimale des bars à 38 centimètres, mesure à laquelle la profession pourrait s'adapter, il reste néanmoins indispensable de distinguer les stocks « Nord » et « Golfe de Gascogne » comme cela était par le passé.

Aussi je souhaiterais être rassuré sur les intentions de la Commission à ce sujet et vous remercie par avance de votre attention à ma requête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement,

Dominique BUSSEREAU

Monsieur Karmenu Vella
Commissaire Européen à l'Environnement, aux Affaires Maritimes et à la Pêche
Commission Européenne
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 Bruxelles
Belgique

Suivi par Laurie Durand

Mail : crpmem.poitoucharentes@gmail.com

Tel : 06 79 55 37 17

Monsieur le Député Bussereau Dominique
Assemblée nationale
126, rue de l'université
75 007 Paris

Laurie Durand

Objet : Augmentation de la taille minimale du Bar

La Rochelle, le 2 juin 2015

Monsieur le Député,

La Commission Pêche et aquaculture de la Commission Européenne va étudier le 5 juin prochain une proposition de règlement d'exécution de taille minimale pour le Bar. Il leur sera proposé de passer la taille minimale de 36 cm à 42 cm pour tous les métiers et dans toutes les zones de pêche.

Le CRPMEM Poitou-Charentes ne peut accepter une telle mesure qui aura des conséquences irréversibles sur les entreprises de pêche. Pour certaines entreprises de pêche, la pêche du bar comprise entre 36 cm et 42 cm, peut représenter jusqu'à 70%, on peut évoquer une moyenne de 40% pour les métiers du chalut, filet et palangres.

Si une telle mesure est imposée, quel report possible offre La Commission Européenne offre à ces professionnels qui se verraient interdire de pêcher des bars en dessous de 42 cm ? Les quotas actuels et les difficultés rencontrées sur certaines pêcheries ne permettront aux professionnels de combler le manque à gagner. Pour rappel, 80% de flottille picto-charentaise fait moins de 12mètres, ainsi un report est d'autant plus compliqué. Une telle mesure aura pour conséquence la destruction des entreprises de pêche.

Cette nouvelle mesure, aura également un impact pour les professionnels ciblant le bar de manière accessoire. En effet, lorsque les professionnels travaillent avec des filets à sole en maille de 100mm, des bars dont la taille est en deçà de 42 cm, constituent une part non négligeable du chiffre d'affaire de ces entreprises. Si une telle mesure était prise, cela entrainerait des rejets conséquents et illogiques.

Monsieur le Député, si une augmentation de la taille pourrait être acceptable à 38cm, si la

profession est prête à consentir à certains efforts, cette mesure ne l'est pas au vu des arguments précités. Cette mesure aura un effet domino sur tous les secteurs d'activités dédiés mais aussi auprès des consommateurs.

Jusqu'alors, la Commission Européenne proposait des mesures distinctes entre le « Nord » et « Le Golfe de Gascogne », mais pour cette augmentation, la Commission Européenne souhaite imposer à l'ensemble du stock, que nous ne pouvons accepter. Il est impératif de dissocier les deux stocks.

Ainsi, Monsieur le Député, j'appelle en votre bon sens, et votre soutien, pour appuyer notre demande auprès des élus européens, et que la Commission Européenne puisse entendre la voix des professionnels que je représente, soit une distinction des stocks « Nord » et « Golfe de Gascogne », et ne pas rendre obligatoire cette taille minimale de 42 cm.

Vous en remerciant par avance pour votre compréhension et votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Michel CROCHET

